canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Rémy Jaquier
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15024898

Lausanne, le 20 février 2019

Réponse du Conseil d'Etat à la Résolution Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC - Antispéciste : "Il est urgent d'agir !" Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures nécessaires afin de lutter efficacement contre les actions violentes des antispécistes (18_RES_014) et Détermination Marion Wahlen sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - "269Life Libération Animale", serons-nous contraints au véganisme ? - Stop à la violence antispeciste (17_INT_084)

Monsieur le Président,

En juin 2018, le Député Philippe Jobin a déposé une résolution dont le contenu était le suivant : *« Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures nécessaires afin de lutter efficacement contre les actions violentes des antispécistes.*

Les membres de diverses associations animales prônent la désobéissance civile et pratiquent depuis plusieurs mois des actions violentes.

Depuis le mois d'avril, de nombreuses vitrines ont été brisées à coups de pierres dans le canton de Genève… plus de six boucheries ont été vandalisées.

Durant la nuit du 10 au 11 juin 2018, vers 2 h 45, un raid antispéciste a laissé des stigmates au centre-ville de Nyon : deux boucheries, ainsi que le géant du hamburger, ont vu leurs vitrines brisées et des graffitis souiller leurs murs.

Une situation inacceptable ! Un laxisme inadmissible !

Cette résolution prie donc le Conseil d'Etat de prendre de manière urgente toutes les mesures nécessaires afin de combattre efficacement les actions violentes des antispécistes ».

Le 15 janvier 2019, suite à son interpellation portant sur le même sujet, la Députée Marion Wahlen a déposé une détermination dont le contenu était le suivant « *le Grand Conseil encourage le Conseil d'Etat à la plus grande fermeté lors de manifestations et actions antispécistes violentes* ».

Le Conseil d'Etat comprend et partage l'indignation des propriétaires lésés par les actes de vandalisme, de violation de domicile ou d'appropriation illégitime de choses notamment. Cela étant, comme dans chaque cas où une infraction est commise, une enquête pénale a été ouverte.

Dans le cas de Nyon, suite aux plaintes pénales déposées par les propriétaires des boucheries lésées, toutes les investigations utiles ont été menées par la police cantonale. Toutefois, il n'a, à ce jour, malheureusement pas été possible d'identifier formellement le ou les auteurs de ces délits.

Au vu du contexte, il apparaît nécessaire de préciser qu'aucun traitement de faveur n'est accordé aux antispécistes et que si des infractions sont commises par leurs actions, ils sont traités de la même manière que n'importe quel autre prévenu, dans le respect de la législation en vigueur. Le contraire est également vrai, à savoir qu'ils ne seront pas traités de manière plus stricte que les autres auteurs qui commettent des infractions de même nature, quelles qu'en soient les raisons. Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que la condamnation de tout auteur d'infraction et la peine qui lui est éventuellement infligée relève uniquement des autorités judiciaires et qu'il entend respecter la séparation des pouvoirs.

Quant aux mesures de sécurité prises en cas de manifestations organisées par des militants antispécistes, les services de police effectuent systématiquement une analyse du risque pour la sécurité publique et ajustent leur intervention en conséquence. Ainsi, dès qu'il existe un danger pour la sécurité publique ou qu'une infraction pénale est constatée, les manifestants sont interpellés et identifiés pour la suite de la procédure.

Cela a notamment été le cas à Aubonne, le 27 mars 2018, lorsqu'une quarantaine de manifestants se sont installés sur la route cantonale, à proximité d'un rond-point, entravant ainsi la circulation routière. Pour rappel, dans ce cas précis, 35 personnes ont été interpellées et une partie de ces manifestants a été condamnée par la justice. A titre d'exemple, l'un des auteurs a été condamné à quarante jours de prison avec sursis pendant deux ans et à une peine de trois-cents francs d'amende convertibles en huit jours de prisons.

Il n'est d'ailleurs pas inutile de préciser que les interventions des services de police à l'encontre des antispécistes font systématiquement l'objet de critiques et sont jugées trop laxistes pour certains et trop répressives pour d'autres. La police intervient donc dans un contexte délicat et prend les mesures les plus opportunes en fonction de chaque situation, en respectant toujours les principes de proportionnalité et d'intérêt public. Son action a ainsi pour but de rétablir l'apaisement entre manifestants et propriétaires lésés, dont les positions et avis sont diamétralement opposés, et de constater les faits pour les transmettre systématiquement à l'autorité judiciaire.

Vous souhaitant bonne réception de ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE	LE CHANCELIER
Nuria Gorrite	Vincent Grandjean